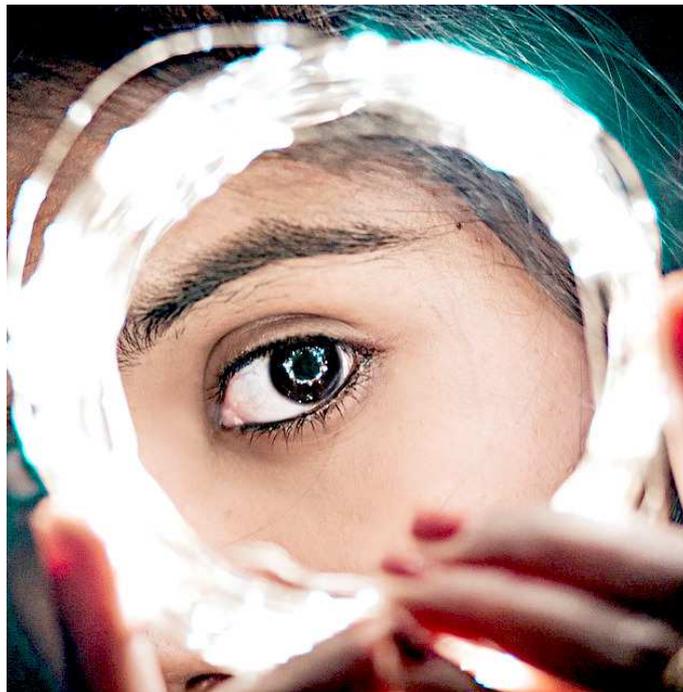




## Rapport d'Activité 2017



Rédaction : Yves Lambert-Delettre, directeur, sauf indication contraire

---

SOS FEMMES ACCUEIL – Résid. Vosges – 2, rue Saint-John Perse – BP 70095 – 52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03.25.06.50.70 – Fax : 03.25.06.86.35 – E-mail : [direction@sosfemmes.com](mailto:direction@sosfemmes.com)

Organisme d'Intérêt Général habilité à recevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu

SIRET 32280319800025 – APE 8790B – CREDIT MUTUEL MEUSE SUD SAINT-DIZIER 10278-02001-00017334440-52

## Sommaire

1. Événements majeurs, évolutions prévisibles et perspectives	3
2. Organigramme 2017	9
3. La formation continue du personnel	10
4. L'activité de l'Accueil de jour et du CHRS	11
3.1 Traitement de l'ensemble des demandes	11
3.2 Demandes traitées par l'Accueil de jour pour femmes victimes de violence	11
3.3 Demandes ayant donné lieu à une admission au CHRS	12
5. Bilan des activités éducatives au CHRS	21
6. Les Maisons Relais Colbert et Jason	23

NB : ce rapport ne contient que les éléments variables de l'activité, les autres données relatives au fonctionnement étant disponibles dans le projet d'établissement et le livret d'accueil. Ces documents sont téléchargeables sur le site de l'association, ici : <http://www.sosfemmes.com/sosfa/ra.htm>

Le complément indispensable à ce rapport : [www.sosfemmes.com](http://www.sosfemmes.com)

# 1. Evénements majeurs, évolutions prévisibles et perspectives

## Accueil de jour pour femmes victimes de violence au sein du couple

EVENEMENTS MAJEURS	PERSPECTIVES
<p>Il s'agit d'une mission financée depuis 2013 par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité pour 34.000 € en 2015 comme en 2014. L'activité quantitative et qualitative a été satisfaisante en 2016 comme en 2015 malgré une difficulté évidente à développer la mission sur tout le département au delà de l'arrondissement de Saint-Dizier en raison de l'attitude des associations se considérant sur un créneau identique (CIDFF et ADAJ) et captant une partie du public sans l'orienter sur l'accueil de jour.</p> <p>La mission s'est vue attribuer la gestion du dispositif Téléphone Grave Danger pour l'ensemble du département mais celui-ci n'est devenu opérationnel qu'en 2016 du fait des services de l'Etat.</p> <p>En 2017, un téléphone portable a été mis en place afin de permettre une mise en relation directe avec l'agent de conseil, appels ou SMS. Par ailleurs, les plaquettes d'information ont été révisées pour une nouvelle diffusion et il a été insisté sur la possibilité d'un rendez-vous en tous lieux, nos bureaux, à domicile, en lieu neutre. Enfin, un effort a été porté sur l'information auprès de certains partenaires, mairies, gendarmeries, etc.</p> <p>L'ensemble de ces mesures ont porté leur fruit fin 2017 et en 2018, le nombre de saisines augmentant notamment en dehors de l'arrondissement de Saint-Dizier.</p>	<p>Le poste a été financé sans difficultés particulières en 2016, étant intégré au dispositif national des accueils de jour pour femmes victimes de violence au sein du couple (plan national triennal de lutte contre les violences faites aux femmes). Le financement 2018 est d'ores et déjà acquis (34.000 € Droits des Femmes et 4.300 € agglomération St-Dizier-Der). Il ne couvre pas totalement les besoins mais le Fonds Interministériel à la Prévention de la Délinquance a été sollicité en complément.</p> <p>Les efforts pour couvrir l'ensemble du département seront poursuivis mais la tâche serait facilitée par une meilleure coopération avec le CIDFF qui reste éminemment problématique.</p>

## Opératrices sociales de quartier

EVENEMENTS MAJEURS	PERSPECTIVES
<p>Ce service (initialement, deux salariées pour 1,5 ETP) a vu courant décembre 2012 la fin du financement de l'Etat au titre du dispositif des Adultes Relais, qui représentait la moitié des ressources nécessaires. Pour 2013, il était prévu de ne conserver qu'un mi-temps et de solliciter le financement auprès du CUCS de la ville de Saint-Dizier. Il était ainsi prévu de reclasser l'autre salariée, une opportunité existant : une solution de reclassement a donc été proposée sur un poste de travailleur social. La salariée a refusé : elle a été licenciée pour raison économique début 2013, à la fin de la procédure de reclassement.</p> <p>Pour 2014, le CUCS a cessé tout financement. La salariée a mi-temps restante a pu être reclassée sur le CHRS en tant que maîtresse de maison (formation en cours sur 2014 et 2015) au profit du départ de la salariée occupant initialement la fonction (démission</p>	<p>Le service n'existe plus depuis 2014.</p> <p>Il demeurerait néanmoins un risque prudhommal, la salariée licenciée en 2013 après avoir refusé un reclassement poursuivant l'association pour harcèlement moral, licenciement abusif et non respect de la priorité d'embauche, notamment sur le poste initialement refusé !</p> <p>Un jugement en appel a été audencé à Dijon en mai 2017 et l'association a été condamnée pour un licenciement sans cause réelle ni sérieuse.</p>

à l'issue d'un congé maternité).

## Plan Européen de Relocalisation des Migrants

### EVENEMENTS MAJEURS

En 2016, l'association avait été sollicitée par l'Etat dans le cadre du Plan Européen de Relocalisation des Migrants pour accueillir des familles réfugiées de guerre en provenance des théâtres d'affrontement en Syrie.

Il était initialement prévu l'accueil de 10 familles ou 30 personnes. Une travailleuse sociale d'origine syrienne a été recrutée à mi-temps.

Trois familles syriennes ont été accueillies en cours d'année dans trois logements à proximité immédiate du CHRS mais, d'abord, la typologie des logements s'est révélée en complète inadéquation avec les différents handicaps des personnes accueillies ; ensuite, le nombre et la gravité des problèmes de santé ne correspondaient pas aux compétences techniques des plateaux hospitaliers locaux de sorte que les personnes devaient être régulièrement acheminées vers Reims et Nancy ; enfin, les temps de travail financés ne permettaient pas la prise en charge correcte des familles compte tenu de l'importance des problèmes de santé ... au point que l'équipe du CHRS a dû être mobilisée pour venir en aide à la travailleuse sociale à temps partiel.

### PERSPECTIVES

Eu égard aux difficultés rencontrées, l'association a décidé de mettre fin au programme qui s'est achevé en 2017.

## Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

(NB : nous ne distinguons pas places d'insertion et places d'urgence sous DGF)

### EVENEMENTS MAJEURS

► Concernant le personnel : l'établissement a dû se séparer de deux salariées tous les deux pour reclassement impossible conséquent d'une inaptitude définitive déclarée par la médecine du travail – une épidémie (déjà un licenciement similaire en 2016), l'inaptitude permettant grâce à une médecine du travail très compréhensive de contourner une procédure de rupture conventionnelle produisant somme toute des effets identiques :

- une ouvrière d'entretien qualifiée à temps plein licenciée fin mai qui a pu être immédiatement remplacée à temps partiel (pour des raisons de prudence budgétaire) ;
- une maîtresse de maison, en arrêt de travail de mi-février à juin, finalement licenciée début juin qui n'a pas été remplacée pour des raisons de prudence budgétaire.

Par ailleurs :

### PERSPECTIVES

► Concernant le personnel : en 2018, grâce au soutien accru de l'ARS, non seulement le temps de travail de l'infirmière DE a pu être passé de 17,5 à 24 heures hebdomadaires mais cet avantage appréciable compte tenu des problèmes de santé du public accueilli a pu se faire grâce à la conclusion d'un CPOM<sup>1</sup> de trois ans garantissant à l'établissement le montant du financement jusqu'en 2020 inclus.

► Concernant le budget de façon générale :

- l'accueil d'une part importante de personnes étrangères sans titres de séjour au moment de leur arrivée, en situation irrégulière, demandeuses d'asile, etc., leur nombre dépassant souvent les 2/3 des publics présents dans l'établissement, met en danger la performance « logement » de l'établissement : en effet, ces séjours durent très longtemps, parfois des années, la situation des personnes interdit leur relogement, et par conséquent le nombre de relogements réalisés baissent interdisant la

<sup>1</sup> Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

- une salariée en congé maternité puis congé parental a dû être remplacée ;

- une surveillante de nuit est partie en retraite et a été remplacée.

Cependant, malgré les difficultés ci-dessus, les charges de personnel ont été maîtrisées puisqu'elles accusent même une économie de 5.647 € par rapport au montant autorisé par l'Etat, maîtrise facilitée pour la deuxième année consécutive par des remplacements moins onéreux que les salariés partis en raison de la différence d'ancienneté.

► Concernant le budget de façon générale : l'exercice 2017 est légèrement excédentaire (+11.256 €) grâce aux efforts de gestion de l'établissement et le soutien renforcé de l'Etat qui ont permis notamment de compenser une baisse importante des recettes attendues des conseils départementaux extérieurs à la Haute-Marne (perte de 63.595 € par rapport aux prévisions) :

- notamment grâce au passage sous DGF de 6 places d'urgence, la DGF générale est passée – hors crédits non reconductibles – de 441.274 € en 2016 à 477.154 € en 2017 ;

- le CHRS s'est vu confier une mission d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) permettant six mois le suivi des publics fragiles sortant du CHRS et venant d'être relogés.

mobilisation du moyen qu'est l'AVDL et, donc, des ressources correspondantes ...

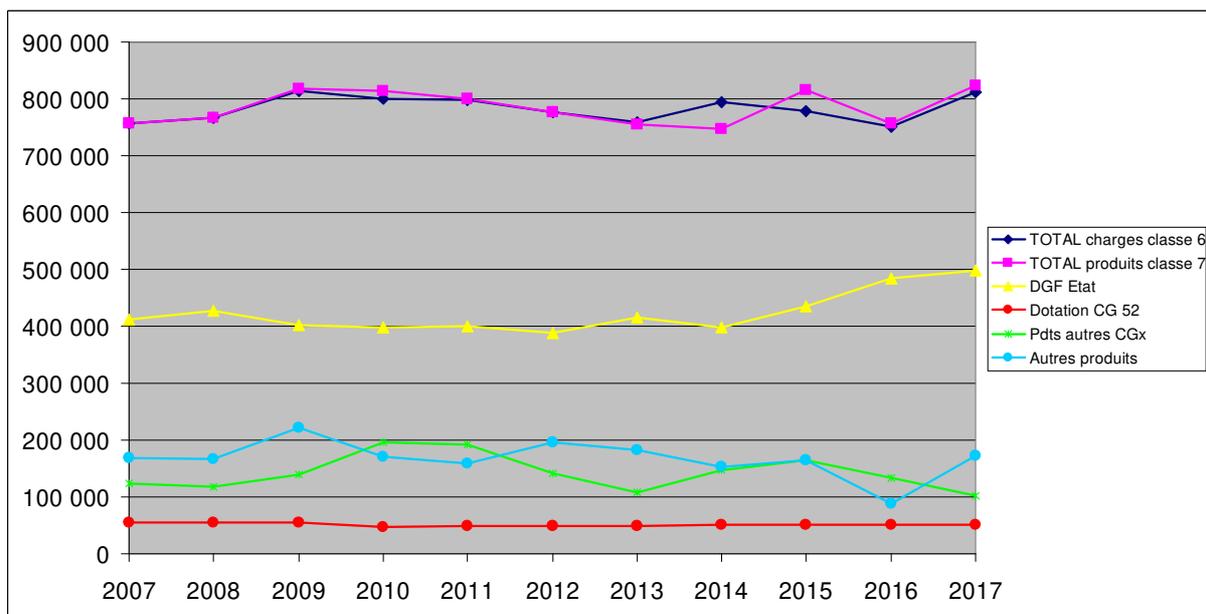
- la baisse drastique des dotations annoncée par le gouvernement pourrait être inquiétante mais l'application en 2018 des tarifs plafonds en vue de déterminer désormais le montant de la DGF en fonction du groupe homogène d'activités et de moyens (GHAM) auquel l'établissement appartient (2R dans notre cas) handicape objectivement moins le CHRS que d'autres établissements ailleurs, le coût moyen total à la place étant inférieur au plafond déterminé par l'arrêté du 5 mai 2018. Cependant, il ne présume pas du montant final, inconnu au moment de la rédaction (fin mai) ...

- la loi Elan prévoit la conclusion d'un CPOM pour tous les CHRS avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit au plus tard le 31 décembre 2022. La DDCSPP a fait connaître sa volonté de travailler au plus vite un CPOM avec l'association. Plusieurs difficultés seront à résoudre :

- comment travailler les objectifs d'un CPOM alors que le projet d'établissement 2013-2018 s'achève le 31 décembre 2018 et qu'il convient de laisser le temps au conseil d'administration d'approuver le nouveau ?
- un CPOM arrêtant un budget sur plusieurs années, les retouches ne pouvant être que marginales, quid de la baisse constante des recettes en provenance des conseils départementaux extérieurs à la Haute-Marne ?
- les CPOM tels que prévues par la loi Elan intègrent tous les dispositifs relevant du secteur AHI<sup>2</sup>, donc au moins les maisons relais (ou pensions de famille) : cela augmente l'ampleur du chantier et, si un CPOM sécurise la DGF, quel montant retenir pour les maisons relais, le financement n'ayant pas varié d'un euro depuis plus de dix ans ?
- la DDCSPP n'est pas le seul financeur du CHRS : par convention, celui-ci est aussi subventionné par le Conseil Départemental. Quelle position arrêtera-t-il ?

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL charges classe 6	757 428	766 648	813 515	799 034	798 759	775 784	758 108	794 276	777 946	751 819	812 696
TOTAL produits classe 7	757 428	766 648	817 723	813 148	800 405	776 587	754 699	747 853	815 859	756 628	823 953
DGF Etat	411 222	427 924	402 924	399 000	399 714	388 294	415 551	398 069	434 533	483 538	497 155
Dotation CG 52	54 607	54 607	55 700	47 783	49 470	49 221	49 221	50 262	51 553	50 500	51 000
Pdts autres CGx	123 509	116 979	138 294	196 142	191 419	142 153	108 271	146 521	165 409	134 228	102 805
Autres produits	168 090	167 138	220 805	170 223	159 802	196 919	181 656	153 001	164 363	88 361	172 993

<sup>2</sup> Accueil, hébergement et insertion.



## Hébergement d'Urgence en Diffus (HUD)

### EVENEMENTS MAJEURS

A la demande de la DDCSPP, l'association a accepté en 2017 sous condition de subvention d'héberger en diffus, c'est-à-dire dans des logements extérieurs aux sites actuels (CHRS, Maisons Relais) mais à proximité immédiate du CHRS, des familles déboutées du droit d'asile (c'est-à-dire après rejet par la CNDA<sup>3</sup> de leur recours du refus de l'OFPRA<sup>4</sup> et délivrance d'une OQTF<sup>5</sup>). En effet, placées dans cette situation, les personnes accueillies en CADA<sup>6</sup> doivent quitter l'établissement sous 30 jours. Le dispositif d'hébergement d'urgence ainsi mis en place évite que les enfants et leurs parents se retrouvent à la rue.

Trois logements ont ainsi été ouverts et équipés pour accueillir 12 personnes et une travailleuse sociale a été recrutée à temps partiel spécifiquement pour la mission.

Les prestations d'accompagnement sont minimales : ces familles étant supposées quitter le territoire national, il s'agit seulement de les abriter pour l'essentiel. Elles sont nourries avec les denrées fournies par la Banque Alimentaire et utilisent la laverie du CHRS.

### PERSPECTIVES

En 2018, trois nouveaux logements seront ouverts permettant l'accueil de 15 personnes, soit 27 au total. Le contrat de la travailleuse sociale sera porté à plein temps.

<sup>3</sup> Cour nationale du droit d'asile.

<sup>4</sup> Office français de protection des réfugiés et apatrides.

<sup>5</sup> Centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

<sup>6</sup> Obligation de quitter le territoire français.

## Maison Relais Colbert & Jason

<p><b>EVENEMENTS MAJEURS / COLBERT</b></p> <p>L'établissement qui fonctionne depuis février 2009 n'a pas connu d'événements majeurs en 2017 d'un point de vue financier, si ce n'est des redevances impayées.</p> <p>Le taux d'occupation de 93,21 % est satisfaisant. Chaque départ (6 en 2017 et 6 entrées) génère un délai technique d'abord dû aux remises en état des logements plus ou moins importantes, donc plus ou moins longues, et aux décisions d'admission prises par la commission SIAO qui se réunit 11 fois par an.</p> <p>Nous déplorons un décès dans les murs, 9ème personne à mourir dans les locaux mêmes (un suicide et 8 morts naturelles qui témoignent de la morbidité de la population accueillie), et l'établissement, c'est-à-dire les résidants et le personnel, aura à souffrir du comportement d'un résident : condamné pour trafic de stupéfiants puis condamné à quitter les lieux par voie de justice puis condamné à ne pas fréquenter les lieux gérés par l'association et ne pas être en contact avec certains membres du personnel et une résidente, il finira par quitter les lieux en avril 2018 en laissant une dette et un logement ravagé.</p>	<p><b>PERSPECTIVES / COLBERT</b></p> <p>L'établissement connaît avec certains de ses occupants des problèmes de recouvrement de loyers. Trois procédures légales ont été engagées en 2017. Deux seront interrompues, les occupants ayant quitté les lieux, une ira à son terme.</p> <p>NOTA BENE : les moyens humains et certains moyens logistiques (véhicules, ...) sont mutualisés avec la Maison Relais Jason.</p>
<p><b>EVENEMENTS MAJEURS / JASON</b></p> <p>L'établissement a ouvert en février 2012. Il a connu des difficultés de démarrage en 2012 et 2013 et a peine à se remplir en 2014 et 2015 de la même manière. Le taux d'occupation n'a jamais atteint 100 % sur ces périodes. En contrepartie, l'association a été prudente sur la gestion des ressources humaines.</p> <p>En 2016, la coordinatrice a été déclarée définitivement inapte par la médecine du travail et, en conséquence d'une impossibilité de reclassement, elle a été licenciée. Concrètement, elle n'a plus occupé son poste depuis début juillet 2016. Elle a été remplacée dès que possible, en l'occurrence au mois de novembre 2016, par un éducateur spécialisé. La fiche de poste et la fonction ont été révisées. Ainsi et grâce aux efforts de l'équipe par ailleurs, des modifications de pratiques conduisant à un meilleur service aux usagers repéré par les partenaires ont conduit à un afflux de demandes d'admission. Le 31 décembre 2016, 19 logements sur 20 étaient occupés.</p> <p>En 2017, tous les logements ayant été occupés, avec 2 entrées pour un départ, le taux d'occupation de 98,92 % est satisfaisant.</p> <p>En 2016, une procédure légale avait été engagée contre un mauvais payeur qui avait choisi de ne pas améliorer son comportement en dépit des efforts de l'équipe et des engagements signés qu'il n'a jamais tenus. Il a finalement quitté les lieux avant le jugement, laissant une dette qui sera intégrée à un</p>	<p><b>PERSPECTIVES / JASON</b></p> <p>La situation commerciale de l'établissement, qui a beaucoup souffert en 2012 et 2013 de l'action nuisible de groupes de jeunes du quartier, s'est améliorée notablement à la suite de la pose de trois caméras de surveillance et d'enregistrement. Cependant et malgré cette amélioration, le montage de l'opération immobilière comporte un risque économique sérieux : le relatif équilibre financier des années précédentes n'était dû qu'à des péréquations avec la Maison Relais Colbert et un soutien important de la DDCSPP qui ne calculait pas son aide relativement au taux d'occupation ... En 2015, une baisse du loyer des locaux a été acceptée par l'OPH, propriétaire, qui a accepté de revoir le montage financier eu égard au risque économique réel démontré par l'association auprès de la direction de l'OPH. Une nouvelle convention a été signée en janvier 2015 actant une baisse de loyer, donc, de 50 € par logement, notable effort de la part de l'organisme logeur qui a renégocié l'emprunt contracté pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble. Par voie de conséquence, le solde résiduel pour les occupants se rapproche désormais de celui de la Maison Relais Colbert, rendant les logements plus attractifs ...</p> <p>NOTA BENE : les moyens humains et certains moyens logistiques (véhicules, ...) sont mutualisés avec la Maison Relais Colbert.</p>

plan de surendettement ... Créancier prioritaire, nous surveillerons de près le recouvrement.

## 2. Organigramme de l'association en 2017

NB : il n'est pas fait mention des temps de travail		ACCUEIL DE JOUR	CHRS	MAISONS RELAIS COLBERT & JASON
DIRECTION		Yves LAMBERT-DELETTRE	Yves LAMBERT-DELETTRE	Yves LAMBERT-DELETTRE
CHEF DE SERVICE		Marie-Pierre LAINÉ	Marie-Pierre LAINÉ	Marie-Pierre LAINÉ
POLE SOCIO-EDUCATIF	Accompagnement social		Florence CLAUDE Julie FOISSY (Audrey CÔTE)	Emmanuel MORAN
	Accompagnement à la vie quotidienne		Lalia HAMDY Régine MORINI Sandrine DERREZ	Nathalie DANIEL Tiffany CLEMENT
	Animation		Emilie PERRIN <sup>(2)</sup> Clémence HILD <sup>(2)</sup>	Tommy CHRETIENNOT Célia DROOLANS <sup>(3)</sup>
POLE SANTE	Infirmières		Liliane ROCHER Isabelle LEFEVRE	Isabelle LEFEVRE
POLE NUIT	Surveillantes de nuit		Myriam KRIM Danielle THERET Diénaba DIAWARA*	
POLE CONSEIL		Audrey CÔTE <sup>(3)</sup>		
POLE LOGISTIQUE	Secrétaire		Victor VATHELET Hadjer KHEDAIOU <sup>(1)</sup>	
	Comptable	Hélène LAUZET	Hélène LAUZET	Marie-Paule GALLOT
	Entretien technique		Didier URBAIN	

(1) également chargée de l'animation de la salle informatique - (2) chargée de la garde des enfants

(3) accueil de jour pour femmes victimes de violences au sein du couple

(4) assistante d'animation

\* remplaçantes

jeunes en service civique / jeune en emploi d'avenir

### 3. La formation continue du personnel

Les formations suivantes ont pu être organisées en 2017 :

- Laïcité et valeurs de la République, 1 salarié
- Troubles psychiques : aider à comprendre et apprendre à accompagner, 1 salariée
- Accompagner les femmes victimes de violences, 2 salariés
- Tutorat de volontaires en service civique, 2 salariés
- Formation juridique et usage de Portalis, 3 salariés

## 4. L'activité en chiffres

### 3.1. Traitement de l'ensemble des demandes

En 2017, hors l'activité liée à internet désormais résiduelle, ce sont **503 personnes** (478 en 2016, 475 en 2015, 473 en 2014, 490 en 2013) qui se sont adressées à l'équipe du CHRS et du nouvel Accueil de jour pour femmes victimes de violence au sein du couple.

### 3.2. Demandes traitées par l'Accueil de jour pour femmes victimes de violence

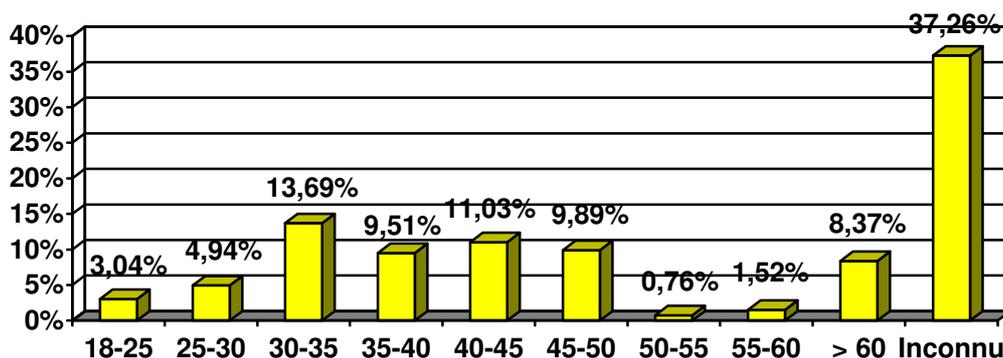
L'année 2013 a vu l'ouverture d'un Accueil de jour pour femmes victimes au sein du couple qui est venu compléter l'offre déjà proposée par l'équipe du CHRS auparavant. Les moyens des structures ont été mutualisés pour offrir une réponse la plus large possible de 8H30 à 21H00 tous les jours, avec un accueil téléphonique de 21H00 à 3H30.

Les services rendus sont les suivants :

- un accueil inconditionnel, anonyme, confidentiel et gratuit, sans préalable ni critère d'admission. Les femmes victimes d'autres types de violence sont réorientées, le cas échéant vers l'équipe socio-éducative et soignante du CHRS qui réalise déjà ce travail (plus-value de la proximité immédiate) mais aussi vers les partenaires habituels (notamment CIDFF et ADAJ)
- un entretien au lieu du choix de la personne : dans nos bureaux, à domicile, dans un café, dans un lieu neutre à convenance ...
- un contact facilité via un téléphone portable dédié dont le numéro se trouve sur le site internet [sosfemmes.com](http://sosfemmes.com) et les plaquettes distribuées en maints endroits (contact évidemment possible également via le standard de l'association de 8H30 à 3H30)
- une écoute bienveillante et empathique, privilégiant les méthodes d'entretien de type rogérien et, donc, favorisant l'expression et l'échange
- une première information relative aux droits et aux dispositifs de recours existants mais aussi un suivi individualisé s'inscrivant dans le temps et une aide dans les démarches administratives avec accompagnement physique le cas échéant
- une orientation vers les acteurs et services spécialisés en matière de soutien et d'accompagnement psychologique, juridique, social, sanitaire et professionnel – l'association disposant déjà en interne de certains de ces services (plus-value de la proximité immédiate)
- en cas de nécessité, une mise à l'abri immédiate facilitée par l'adossement du projet à une association gérant dans les mêmes lieux un CHRS spécialisé.

Ce chapitre propose quelques détails sur les **304 personnes** (291 en 2016) qui ont fait une **demande d'aide** à l'Accueil de jour **sans que celle-ci soit une demande d'hébergement**. (Ce décompte n'inclut bien sûr pas les emails reçus via le site web : il ne concerne que les entretiens physiques et/ou téléphoniques.)

### Répartition des personnes selon l'âge



### Type de ménage (au sens INSEE) de la personne demandeuse :

	2017	2016
Personne seule	7,36 %	6,59 %
Couple sans enfant	8,91 %	29,12 %
Famille monoparentale	34,02 %	15,93 %
Famille 2 adultes	47,67 %	47,25 %
Inconnu	2,03 %	

### Motifs des demandes connexes relevés à partir de la première déclaration :

	2017	2016
Rupture conjugale ou familiale, décohabitation	21,46 %	30,23 %
Rupture de solidarités amicales		
Maltraitance, violences, danger (exclusivement)	77,15 %	67,90 %
Prise en charge éducative des enfants		0,47 %
Sortie d'un dispositif de prise en charge avec hébergement		
Permission maison d'arrêt ou centre de détention		
Problèmes de santé	1,39 %	1,40 %
Absence de titre de séjour, arrivée en France		
Expulsion (logement)		
Absence d'hébergement		
Autre		

### Nature des demandes (relevée à partir de la première déclaration) :

	2017	2016
Renseignements, conseils, soutien, écoute	77,56 %	83,85 %
Accompagnement / santé	1,43 %	0,34 %
Accompagnement / démarches administr., droit, justice	22,24 %	14,09 %
Accompagnement / autres	1,23 %	1,03 %
Médiation conjugale ou familiale	0,00 %	0,69 %
Autre		-

L'origine géographique des personnes est la suivante :

	2017	2016
Circonscription de Saint-Dizier :	66,67 %	71,72 %
Circonscription de Joinville :	9,76 %	3,45 %
Circonscription de Chaumont :	17,35 %	12,07 %
Circonscription de Langres :	2,44 %	1,15 %
<b>Soit Haute-Marne :</b>	<b>95,82 %</b>	<b>88,39 %</b>
Marne :	1,22 %	1,15 %
Aube :	0,00 %	0,00 %
Ardennes :	0,00 %	0,00 %
<b>Soit Champagne-Ardenne, Hte-M. incluse :</b>	<b>97,04 %</b>	<b>89,54 %</b>
France, hors Champagne-Ardenne :	2,56 %	10,46 %

Réponses apportées (attention ! réponses multiples) :

	2017	2016
Entretiens, renseignements, conseils, écoute	79,40 %	71,64 %
Accompagnement court en lien avec la demande	15,55 %	14,42 %
Orientation sur un autre organisme	3,04 %	9,18 %
Sans suite, autre solution, sans nouvelles	2,01 %	4,76 %

### 3.3. Demandes ayant donné lieu à une admission au CHRS

#### 3.3.1. Demandes ayant donné lieu à une admission en hébergement d'urgence

En 2015, le CHRS a continué à bénéficier d'une augmentation de capacité de fait par la création de deux places d'hébergement d'urgence permanentes, de deux places d'hébergement d'urgence en hiver, ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars suivant seulement, et, fait nouveau, de quatre places permanentes financées sous dotation globale de financement. A partir de 2016, l'établissement n'a conservé que six places permanentes, désormais toutes sous DGF. Il s'agit donc d'une amélioration consistante à tous points de vue.

En 2017, ce sont **15 personnes ou familles** qui ont fait un séjour au sein du CHRS en hébergement d'urgence (16 en 2016, 6 en 2015, 3 en 2014, 11 en 2013, 20 en 2012), accompagnées de **4 enfants** (4 en 2016, 6 en 2015, 1 en 2014, 12 en 2013, 10 en 2012), soit un total de **19 personnes** (20 en 2016, 12 en 2015, 4 en 2013, 23 en 2013, 30 en 2012).

Compétence →	Conseils Généraux	Etat	TOTAL
Femmes seules		11	11
Femmes seules et enceintes		1	1
Femmes accompagnées d'enfants		3	3
F. accomp. d'enfants et enceintes			
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>15</b>

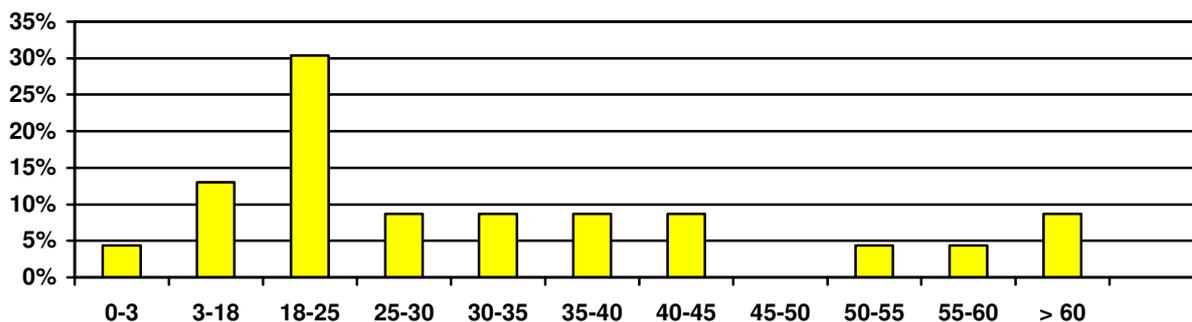
\* Les personnes sous compétence financière des départements sont les femmes enceintes et/ou accompagnées d'au moins un enfant de moins de 3 ans.

Le **nombre total de nuitées réalisées** aura été de **2130** (2074 en 2016, 897 en 2015, 770 en 2014, 935 en 2013, 1058 en 2012) soit un taux d'occupation de 97,26 %.

L'**origine géographique des ménages** est la suivante :

	2017	2016
Circonscription de Saint-Dizier :	<b>43,48 %</b>	30,00 %
Circonscription de Joinville :	<b>4,35 %</b>	15,00 %
Circonscription de Chaumont :	<b>4,35 %</b>	5,00 %
Circonscription de Langres :	<b>17,39 %</b>	15,00 %
<b>Soit Haute-Marne :</b>	<b>69,57 %</b>	65,00 %
Marne	<b>8,70 %</b>	0,00 %
Aube :	<b>0,00 %</b>	0,00 %
Ardennes :	<b>0,00 %</b>	0,00 %
<b>Soit Champagne-Ardenne, Hte-M. incluse :</b>	<b>78,27 %</b>	70,00 %
France, hors Champagne-Ardenne :	<b>8,70 %</b>	0,00 %
Hors France :	<b>0,00 %</b>	30,00 %

### Répartition des personnes admises en hébergement d'urgence selon l'âge



Les personnes ou services ayant introduit la demande étaient les services sociaux départementaux dans 4,35 % des cas ; des CCAS ou mairie 4,35 % ; le 115 ou la coordination du SIAO dans 43,48 % ; des médecins ou hôpitaux 4,35 % ; l'entourage de la personne 0,00 % ; la personne elle-même 17,39 % ; la police et gendarmerie 4,35 % ; d'autres services sociaux, Mission Locale, etc. 21,73 %.

**Motifs des demandes** relevés à partir de la première déclaration :

	2017	2016
Rupture conjugale ou familiale, décohabitation	7,69 %	12,00 %
Rupture de solidarités amicales	7,69 %	0,00 %
Maltraitance, violences, danger	46,16 %	44,00 %
Prise en charge éducative des enfants	0,00 %	0,00 %
Sortie d'un dispositif de prise en charge avec hébergement	19,23 %	0,00 %
Permission maison d'arrêt ou centre de détention	0,00 %	0,00 %
Problèmes de santé	0,00 %	0,00 %
Absence de titre de séjour, arrivée en France	0,00 %	0,00 %
Expulsion (logement)	0,00 %	4,00 %
Absence d'hébergement	19,23 %	40,00 %
Autre	0,00 %	0,00 %

La **durée moyenne des séjours en hébergement d'urgence** calculée sur la base du nombre de jours cumulés des sortants est de **281,5 jours**. A noter que la plupart des places ont été occupées par des ménages déboutés, ce qui explique la longueur tout à fait anormale des séjours.

### 3.3.2. Hébergement d'urgence en diffus

A la demande de l'Etat, à compter de novembre 2017, le CHRS a ouvert trois logements en diffus de 4 places chacun à proximité immédiate de l'immeuble Vosges abritant le CHRS afin d'y accueillir des familles déboutées (hommes, femmes, enfants), la plupart du temps devant sortir du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile<sup>7</sup>, toutes ayant reçu une « obligation de quitter le territoire français » (OQTF), principale mesure d'éloignement qui concerne les étrangers sur décision du préfet.

Le nombre de nuitées aura été de 577 en 2017, avec un taux d'occupation de 96,16 %.

<sup>7</sup> En effet, les personnes déboutées du droit d'asile ne peuvent continuer à bénéficier du dispositif d'accueil destiné aux réfugiés reconnus comme tels.

### 3.3.3. Demandes ayant donné lieu à une admission en hébergement d'insertion

En 2017, ce sont **102 personnes isolées, couple ou familles** qui ont fait un séjour au sein du CHRS en hébergement d'insertion<sup>8</sup> (71 en 2016, 84 en 2015, 69 en 2014, 88 en 2013, 56 en 2012), accompagnées de **66 enfants** (96 en 2016, 76 en 2015, 50 en 2014, 89 en 2013, 62 en 2012), soit un total de **168 personnes** (167 en 2016, 160 en 2015, 119 en 2014, 177 en 2013, 118 en 2012).

Compétence →	Conseils Généraux	dont Hte-Marne	Etat	TOTAL
Femmes seules			71	71
Femmes seules et enceintes	2	2		2
Femmes accompagnées d'enfants	18	14	11	29
F. accomp. d'enfants et enceintes				
Couples				
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>82</b>	<b>102</b>

\* Les personnes sous compétence financière des départements sont les femmes enceintes et/ou accompagnées d'au moins un enfant de moins de 3 ans.

Les enfants de moins de 3 ans étaient 21 ; entre 3 et 18 ans 45.

Le **nombre total de journées réalisées** aura été de :

	Occupation réelle en nombre de journées				Total	Taux d'occupation
	Financées	Compétence Départements	dont Haute-Marne	Compétence Etat		
CHRS insertion	12 410	4 733	2 038	9 567	14 300	115,22 %
AVDL						
<b>TOTAL (journées)</b>	<b>12 410</b>					

Détail du nombre de journées des familles sous compétence départementale :

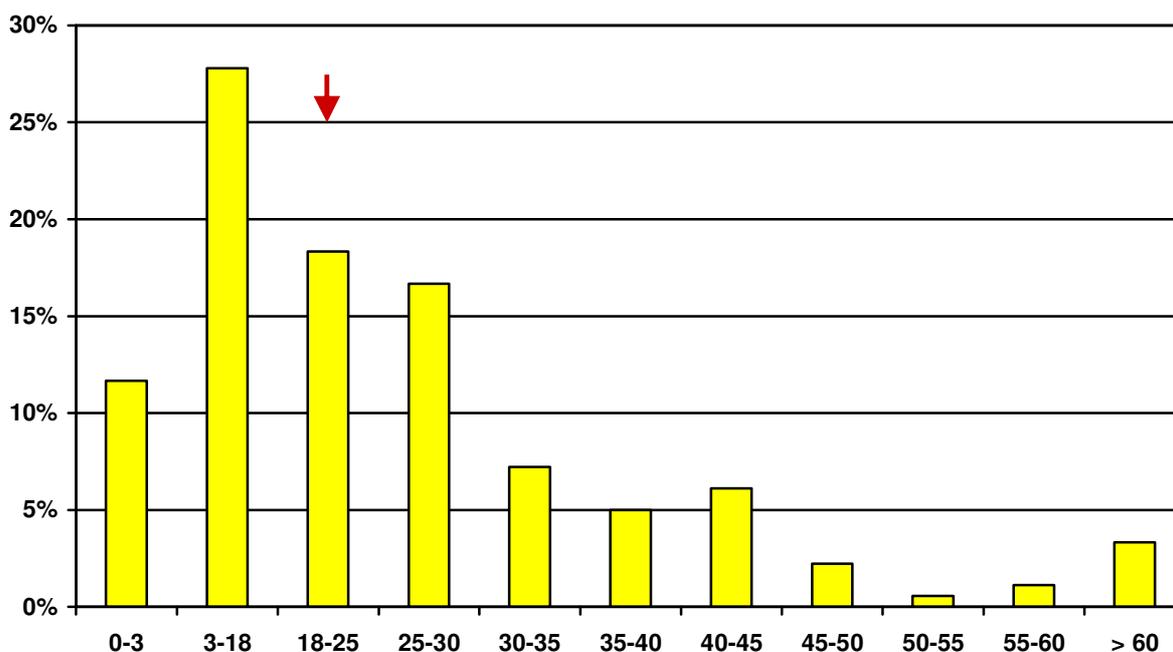
	Haute-Marne			Autres départements		
	Femmes enceintes	Mères isolées avec enfants de moins de 3 ans	Enfants de moins de 3 ans	Femmes enceintes	Mères isolées avec enfants de moins de 3 ans	Enfants de moins de 3 ans
Nbre totale de journées	148	1 142	896		1 207	1 488
dont en collectif	148	1 142	896		1 207	1 488
dont en éclaté AVDL						

<sup>8</sup> Y compris les personnes déjà présentes au 1<sup>er</sup> janvier et encore présentes au 31 décembre.

L'origine géographique des personnes est la suivante :

	2017	2016
Circonscription de Saint-Dizier :	41,67 %	32,34 %
Circonscription de Joinville :	8,33 %	6,59 %
Circonscription de Chaumont :	9,44 %	14,97 %
Circonscription de Langres :	4,44 %	1,20 %
<b>Soit Haute-Marne :</b>	<b>63,88 %</b>	<b>55,10 %</b>
Marne	7,78 %	16,77 %
Aube :	1,67 %	2,40 %
Ardennes :	1,67 %	0,00 %
<b>Soit Champagne-Ardenne, Hte-M. incluse :</b>	<b>75,00 %</b>	<b>74,27 %</b>
France, hors Champagne-Ardenne :	24,44 %	24,55 %
Hors France :	0,00 %	0,00 %
Hors Union Européenne :	0,56 %	1,20 %

Répartition des personnes admises au CHRS selon l'âge



Les années précédentes, on avait remarqué la proportion très importante de jeunes de moins de 25 ans ... Le « décrochage » s'était opéré en 2006 : à partir de cette période, le nombre de jeunes de moins de 25 ans avait *grosso modo* doublé dans l'établissement, passant de 15-20 % à 35-30 % des adultes ... Avec 54,24 %, un record était atteint en 2009 ... La proportion parmi les adultes était de 45,61 % en 2011. En 2012, le taux était retombé à 35,71 % ; il était de 41,93 % des adultes en 2013, de 43,47 % en 2014, de 34,93 % en 2015, donc en baisse relative pour l'année 2015, mais de 39,80 % pour 2016 puis 30,27 % pour 2017 ...

**Les personnes ou services ayant introduit la demande** étaient les services sociaux départementaux dans 18,89 % des cas ; des CCAS ou mairie 3,33 % ; le 115 ou le SIAO dans 28,33 % ; des médecins ou hôpitaux 3,33 % ; l'entourage de la personne 0,56 % ; la personne elle-même 21,11 % ; la police et gendarmerie 6,11 % ; d'autres services sociaux, Mission Locale, etc. 18,34 %.

**Motifs des demandes** relevés à partir de la première déclaration :

	2017	2016
Rupture conjugale ou familiale, décohabitation	16,93 %	20,15 %
Rupture de solidarités amicales	3,54 %	1,47 %
Maltraitance, violences, danger	30,31 %	32,02 %
Prise en charge éducative des enfants	1,18 %	0,00 %
Sortie d'un dispositif de prise en charge avec hébergement	5,12 %	7,33 %
Permission maison d'arrêt ou centre de détention	0,00 %	0,00 %
Problèmes de santé	0,39 %	0,00 %
Absence de titre de séjour, arrivée en France	3,94 %	3,30 %
Expulsion (logement)	2,36 %	2,20 %
Absence d'hébergement	33,07 %	33,33 %
Autre	3,15 %	0,20 %

**Comparaison entre les revenus à l'entrée et à la sortie :**

Revenus	2017	2016	2017	2016
	A l'admission	A l'admission	A la sortie	A la sortie
Aucuns revenus	62,90 %	32,29 %	18,90 %	12,37 %
RSA	11,83 %	15,25 %	26,83 %	34,95 %
RSA+	2,69 %	9,52 %	6,10 %	1,08 %
AAH, pension d'invalidité	2,15 %	4,29 %	12,20 %	4,30 %
Prestations familiales	11,83 %	24,76 %	20,12 %	29,57 %
Autres CAF	1,61 %	1,43 %	4,88 %	2,15 %
ASSEDIC	1,61 %	0,95 %	0,61 %	9,14 %
Formation	1,08 %	0,95 %	0,00 %	0,00 %
CDD, contrat aidé	2,15 %	0,48 %	0,00 %	1,61 %
CDI	0,00 %	0,48 %	0,00 %	1,61 %
Pension alim et/ou compensatrice	0,00 %	1,90 %	1,83 %	0,00 %
Retraite, pension de reversion, FNS	1,08 %	0,95 %	2,44 %	1,61 %
Autre	1,08 %	1,43 %	6,10 %	1,61 %

**Localisation géographique à la sortie :**

	2017	2016
Circonscription de Saint-Dizier :	36,97 %	48,12 %
Circonscription de Joinville :	5,04 %	4,51 %
Circonscription de Chaumont :	4,20 %	7,52 %
Circonscription de Langres :	0,84 %	3,01 %
<b>Soit Haute-Marne :</b>	<b>47,05 %</b>	<b>63,16 %</b>
Marne	10,92 %	9,02 %
Aube :	1,68 %	0,00 %
Ardennes :	5,88 %	1,50 %
<b>Soit Champagne-Ardenne, Haute-Marne incluse :</b>	<b>65,53 %</b>	<b>73,68 %</b>
France, hors Champagne-Ardenne :	34,45 %	28,26 %
Hors France Union Européenne :	0,00 %	0,00 %
Hors Union Européenne :	0,00 %	0,00 %

### Situation de logement à la sortie :

	2017	2016
A un logement (toutes catégories)	<b>47,13 %</b>	59,15 %
Occupant sans titre, squat	<b>0,00 %</b>	0,00 %
Hébergé par de la famille ou des amis	<b>26,05 %</b>	28,24 %
Caravane	<b>0,00 %</b>	0,00 %
FJT, résidence sociale, maison relais	<b>2,52 %</b>	0,72 %
CHRS, CADA	<b>10,29 %</b>	6,11 %
Structures sanitaires	<b>0,00 %</b>	0,72 %
Maison d'arrêt, centre de détention	<b>0,00 %</b>	0,76 %
Sans hébergement, SDF	<b>3,36 %</b>	1,53 %
Autre, inconnu	<b>10,65 %</b>	2,77 %

### Événements majeurs au cours du séjour :

	2017	2016
A été hospitalisée plus de 48 heures en CHG	<b>5,56 %</b>	4,35 %
A été hospitalisée plus de 48 heures en CHS	<b>0,00 %</b>	0,00 %
Découverte d'un problème de santé majeur avec traitement lourd	<b>1,85 %</b>	0,00 %
Grossesse, accouchement	<b>3,70 %</b>	4,35 %
Reconnaissance d'un handicap (MDPH)	<b>1,85 %</b>	2,17 %
Mise en place d'un suivi psycho-éducatif des enfants à l'extérieur	<b>35,56 %</b>	34,78 %
Dossier surendettement en cours, déposé ou plan arrêté	<b>7,41 %</b>	10,87 %
Mise sous tutelle ou demande en cours	<b>0,00 %</b>	0,00 %
Demande d'asile politique, territorial ou de carte de séjour	<b>16,67 %</b>	17,39 %
Information au juge des enfants, signalement, placement	<b>2,22 %</b>	6,52 %
Médiation familiale	<b>8,52 %</b>	0,00 %
Procédure civile et/ou pénale	<b>16,67 %</b>	19,57 %

Le tableau ci-dessus est capital. En arrêtant les critères de saisie, l'équipe a cherché à décrire le type de population accueillie et, par conséquent, **l'importance et la lourdeur du travail social** qui est effectué à son bénéfice ... Il nous semble suffisamment parlant en lui-même ...

### Événements majeurs au cours du séjour :

	2017	2016
A trouvé un « emploi » (CDI, CDD, contrat aidé, service civique, etc.)	<b>0,00 %</b>	9,86 %
A accédé à une formation qualifiante	<b>12,82 %</b>	4,23 %
Participe à des activités sociales, une association, un club, etc.	<b>5,13 %</b>	1,41 %
Bénéficie d'un suivi psy régulier, inscrit dans une démarche de soins	<b>23,08 %</b>	14,08 %
A obtenu un logement	<b>53,84 %</b>	59,15 %
A obtenu un droit au séjour durable	<b>5,13 %</b>	11,27 %
A obtenu le permis de conduire	<b>0,00 %</b>	0,00 %

### Conditions de sortie de la personne :

	2017	2016
Décision commune à la personne et à l'équipe	<b>42,02 %</b>	40,60 %
Négociées mais décision mal acceptée par la personne/famille	<b>2,52 %</b>	0,00 %
Mis en œuvre par la personne/famille sans l'aval de l'équipe	<b>18,49 %</b>	31,58 %
Exclusion pour problèmes de comportement graves	<b>5,88 %</b>	3,76 %
Exclusion pour absence de collaboration ou non respect des règles	<b>3,36 %</b>	12,03 %
Personne perdue de vue, disparue sans information	<b>5,04 %</b>	3,01 %
Retour au domicile familial, reprise de la vie commune	<b>22,69 %</b>	9,02 %

La **durée moyenne des séjours** calculée sur la base du nombre de jours cumulés des sortants en collectif est de **86,77 jours** (75,21 jours en 2016, 95,39 jours en 2015, 73,34 jours en 2014, 71,35 jours en 2013, 103,69 jours en 2012).



## 5. Bilan des activités éducatives au CHRS

*Rédigé par Marie-Pierre LAINÉ, chef de service*

- FEVRIER :** Spectacle aux fuseaux « *M. Ibrahim et les fleurs du Coran* » : 9 participantes accompagnées de la chef de service
- MARS :** Atelier cuisine: 3 participantes
- AVRIL :** Mise en place d'un atelier « bien être » : 12 participantes
- MAI :** Foire de St-Dizier Places offertes pour les enfants par municipalité : 10 participantes  
Participation à un atelier danse: 9 participantes + 2 accompagnateurs  
Spectacles de danse offert par les Fuseaux : 10 participantes
- JUIN :** Ateliers jeux de société : au total 10 participantes
- JUILLET :** Participation voyage à Trèves organisé par l'Université Populaire de St-Dizier : 5 participantes + 1 accompagnateur (sachant que les Maisons Relais ont également participé à ce même voyage)
- AOUT :** Voyage à Paris grâce à une subvention de la mairie de St-Dizier : 5 participantes + 2 accompagnateurs
- SEPTEMBRE :** Atelier palettes : création de deux banquettes finies en décembre : 4 participantes  
Atelier couture : 6 participantes
- OCTOBRE :** Atelier coiffure : 3 participantes  
Atelier couture : 6 participantes
- NOVEMBRE :** Atelier maquillage : 3 participantes  
Atelier peinture : 4 participantes et un enfant  
Participation de toutes les résidentes ainsi que l'équipe socio-éducative à la collecte de la Banque Alimentaire
- DECEMBRE :** Spectacle de Noël aux Fuseaux : 9 participantes et 13 enfants  
Organisation d'un goûter en partenariat avec l'AEP : 4 participantes et 7 enfants

Nous ne pouvons que remarquer un réel investissement de l'équipe socio-éducative du CHRS qui cette année a tout mis en œuvre pour agrémenter la vie quotidienne des dames accueillies par l'établissement en optant pour des activités à support éducatif ou culturel complémentaires de l'accompagnement global qui est le cœur d'activité d'un CHRS.

Par ailleurs, nous privilégions le développement d'un réseau de partenaires qui nous a permis d'accompagner les résidentes à diverses manifestations et spectacles, notamment les Fuseaux et la mairie de St-Dizier sans lesquels nous n'aurions pas pu travailler sur la culture qui est sans nul doute un accès supplémentaire à la socialisation et à l'intégration. Nous remercions donc vivement tous ces partenaires sans lesquels nous ne ferions pas ce bilan positif.



## 6. Les Maisons Relais Colbert et Jason

Rédigé par Marie-Laure LEJEAU et Yves LAMBERT-DELETTRE

Une maison relais (la réglementation parle désormais de *Pensions de Famille*) est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire (référence : circulaire DGAS/SDA no 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais).

Les maisons relais (pensions de famille) s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

L'établissement ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, offrant un cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

Le public accueilli est mixte : hommes ou femmes seuls, répondant aux critères. La commission SIAO propose sur dossier l'orientation en maison relais. Chaque personne sollicitant un logement est reçue individuellement par deux membres de l'équipe afin d'affiner la demande et de vérifier que la personne répond bien aux caractéristiques réglementaires.

### Pension de famille « Maison Relais Colbert »

#### **Les mouvements en 2017 :**

6 personnes ont quitté l'établissement :

- une femme, à la suite de violences à l'arme blanche et menaces sur le personnel et condamnée pour ces faits. (Après un passage en CHRS, elle sera réintégrée sur la Maison Relais Jason ...)
- une femme pour un logement en milieu ordinaire
- 3 hommes avec de lourds impayés, trois départs volontaires dont deux constatés (i.e. départs que l'équipe soit informée)
- un décès (personne retrouvée morte dans le logement) – 9<sup>ème</sup> personne à décéder dans l'établissement même depuis 2009.

6 personnes ont intégré la structure :

- 2 femmes en provenance du CHRS SOS Femmes Accueil
- 4 hommes

Le **nombre de nuitées** total aura été de 8.505 soit un taux d'occupation de 93,21 %.

#### **Le public féminin :**

La Maison Relais Colbert est composée de 25 logements, 7 d'entre eux sont occupés par des femmes dont la moyenne d'âge est de 46,5 ans :

- 50% d'entre elles ont des enfants, 14% ont encore des contacts avec eux.
- 66% d'entre elles ont rencontré des difficultés concernant leur ancien logement (vétusté, insalubrité, impayé)
- 16% d'entre elles étaient en errance avant leur arrivée en Maison Relais.
- 30% d'entre elles ont une addiction à l'alcool.

### **Le public masculin :**

La Maison Relais Colbert\_est composée de 25 logements, 16 d'entre eux sont occupés par des hommes dont la moyenne d'âge est de 50 ans :

- 37% d'entre eux ont des enfants, 6% ont encore des contacts avec eux
- 25% d'entre eux ont rencontré des difficultés (perte d'emploi, addiction, perte de logement) suite à une séparation ou un divorce.
- 6% d'entre eux étaient en errance avant leur arrivée en Maison Relais
- 44% d'entre eux ont une addiction à l'alcool
- 17% d'entre eux ont une addiction aux produits stupéfiants

On notera qu'un résidant, coupable de nombreuses nuisances ayant provoqué jusqu'à 19 plaintes de voisins extérieurs à l'immeuble (rues voisines), sera condamné pour trafic de stupéfiants pour une peine aménageable. En situation d'impayé chronique et devant son refus de quitter les lieux, une procédure d'expulsion sera instruite, elle aboutira favorablement en janvier 2018 pour une sortie effective des lieux en mai suivant ... Dans l'entre-temps, il sera à nouveau condamné pour voie de faits sur une résidente et menaces sur le personnel à un an de prison dont 6 mois avec sursis avec interdiction de paraître sur les sites gérés par l'association et de rentrer en contact avec une partie du personnel. De longs mois de cauchemar ...

## **Pension de famille « Maison Relais Jason »**

---

### **Les mouvements en 2017 :**

1 seule personne a quitté l'établissement :

- une femme pour un logement en milieu ordinaire.

2 personnes ont intégré la structure :

- 2 femmes qui, toutes deux, avaient été exclues : l'une de Colbert pour violences, voir ci-dessus ; l'autre deux années auparavant pour mise en danger de la sécurité d'autrui et nuisances.

Le **nombre de nuitées** total aura été de 7.221 soit un taux d'occupation de 98,92 %.

### **Le public féminin :**

La Maison Relais Jason est composée de 20 logements, 4 d'entre eux sont occupés par des femmes dont la moyenne d'âge est de 47,5 ans :

- 100% d'entre elles ont des enfants, 75% ont encore des contacts avec eux.
- 100% d'entre elles ont rencontré des difficultés concernant leur ancien logement (vétusté, insalubrité, impayé)
- 25% ont une addiction aux produits stupéfiants
- 50% d'entre elles ont une addiction à l'alcool

### **Le public masculin :**

La Maison Relais Jason\_est composé de 20 logements, 16 sont d'entre eux sont occupés par des hommes dont la moyenne d'âge est de 46,50 ans :

- 37% d'entre eux ont des enfants, 6% ont encore des contacts avec eux
- 18% d'entre eux ont rencontré des difficultés (perte d'emploi, addiction, perte de logement) suite à une séparation ou un divorce
- 6% d'entre eux étaient en errance avant leur arrivée en Maison Relais
- 38% d'entre eux ont une addiction à l'alcool
- 44% d'entre eux ont une addiction aux produits stupéfiants



En complément : lire « Annexe : bilan des animations »

